

en lumière. Voici ce qu'on a répondu à ces personnes:

Je regrette de vous dire que l'Ukraine n'est pas le nom d'un pays. Ce mot désigne une province ou un territoire. Comme le nom Ukraine ne désigne pas un pays, vous ne pouvez inscrire, dans votre formule de demande, l'Ukraine comme étant votre pays natal.

A mon avis, cette explication, donnée dans un document émanant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est humiliante pour les candidats, en plus de constituer une insulte à leur endroit. Cela constitue une insulte et une humiliation, non seulement pour les aspirants à la citoyenneté mais pour une personne de cette origine ethnique, qu'elle demeure au Canada ou ailleurs, et il y en a peut-être 50 millions dans le monde. Quand on dit que l'"Ukraine" n'est pas le nom d'un pays, on ne tient assurément pas compte de la réalité historique, ni des faits purs et simples.

Je ne ferai pas l'histoire de l'Ukraine, mais je dirai au ministre que ce pays compte actuellement plus de 42 millions d'habitants, que son territoire est plus grand que celui de la France, qu'il est une république distincte dans l'Union soviétique et qu'il est un État membre des Nations Unies. En disant qu'il constitue une république, je dois préciser qu'il s'agit d'un semblant de république, car on sait que ses habitants ne jouissent pas de la liberté. Même la reconnaissance qu'a accordée la Russie à ce pays n'a été obtenue qu'après que des millions de ses habitants sont morts en combattant pour la liberté. Pas plus tard qu'en 1930, Moscou n'a-t-il pas systématiquement laissé mourir de faim des millions d'Ukrainiens, parce qu'ils avaient foi dans la liberté et voulaient se séparer de l'empire russe? Les Russes n'ont pas réussi à faire disparaître cet esprit de liberté, bien qu'ils s'y soient essayés pendant tant d'années.

Pour traiter brièvement la question du point de vue historique, je voudrais appeler votre attention, monsieur le président, sur ce qui s'est passé en l'an 1863. Le gouvernement de la Russie, par un décret spécial, ordonna qu'on cesse d'imprimer livres et journaux en langue ukrainienne. Lorsque les Ukrainiens en appelèrent au gouvernement de cette décision, le ministre de l'intérieur, qui était alors le comte Valuev, répondit:

La langue ukrainienne n'a jamais existé, elle n'existe pas et n'existera jamais.

Cela se passait en l'an 1863. Cependant, depuis lors, après que des millions de personnes eurent donné leur vie pour la liberté afin de se soustraire à la tyrannie russe, les Ukrainiens ont enfin pu voir leur pays reconnu comme république distincte et comme État membre des Nations Unies. Puis-je

également rappeler au ministre que pas plus tard que le 20 novembre 1917, après l'écroulement de l'empire des tsars, l'Ukraine devint indépendante. Si le monde occidental s'était rendu compte de l'importance de ces événements, si ce peuple qui avait lutté pour sa liberté et avait réussi à l'obtenir pour une courte période de temps, avait seulement pu compter sur l'appui du monde occidental, l'Ukraine ne ferait pas partie aujourd'hui de l'empire russe et la Russie ne menacerait probablement pas comme elle le fait actuellement le monde occidental et le Canada en particulier.

Ces nouveaux venus au Canada, surtout ceux qui sont arrivés après la dernière guerre, ont probablement une opinion plus catégorique à ce sujet que tout autre groupe ethnique et l'on peut comprendre leurs raisons. Il s'agit de ceux qui ont été témoins de la liquidation en masse de leurs compatriotes sur les directives de Moscou. Malgré la pression exercée sur eux, ils ont refusé de rentrer, en Ukraine, des camps de personnes déplacées, et se tiennent pour fort heureux d'avoir pu atteindre les rives du Canada où ils sont, après quelque temps en mesure de demander la citoyenneté canadienne.

Pour ces personnes surtout, le genre de déclaration que contient la lettre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est vraiment très humiliante. Connaissant le ministre comme je le connais, je suis certain que s'il avait su ce qui se passait, il n'aurait jamais permis qu'on adresse pareille communication aux nouveaux arrivants. J'en suis certain. Nous savons tous que ce n'est pas là la façon de penser du ministre.

M. Ferguson: Comment le sait-il?

M. Decore: Tout ce que vous avez à faire, c'est de parler au ministre lorsque l'occasion se présente, au sujet de son attitude envers les Canadiens en général.

M. Ferguson: Nés ici ou ailleurs?

M. Decore: Je signale donc cette question au ministre, avec l'espoir qu'une chose du genre ne se répétera pas et que le ministre veillera à ce que ces gens reçoivent le privilège de désigner l'Ukraine comme leur pays d'origine quand ils présentent une demande de citoyenneté, car c'est conforme à la réalité et à l'histoire. Si le ministre est de cet avis, je lui proposerais aussi que tous les certificats déjà délivrés soient modifiés en conséquence, au cas où les intéressés voudraient que la modification y soit apportée. J'espère que le ministre y songera et qu'il pourra juger opportun d'apporter les modifications nécessaires.